



MAIRIE DE GENTE

5 route de la Mairie

16130 GENTE

Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34

E-mail : contact@gente.fr

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2024**

Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22/01/2024

Présents : BERNARD Carmen, NOËL Christine, JASMIN Nathalie, COUVRY Anthony, FRADIN Elisabeth, CHABROL Isabelle, DA COSTA Paulo, OSES Laura, JASMIN Maria-Rosa, LALIDA Patrick, BARRÉ Françoise.

Absente excusée : FRÉDÉRIC Romain, GOURRAUD-BABIN Maryse, SEGUIN Gérard

Secrétaire de séance : DA COSTA Paulo

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Monsieur Paulo DA COSTA est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Madame BERNARD Carmen, Maire de la commune de Genté propose que deux nouveaux points soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Ouverture de crédits budgétaires en dépenses d'investissement avant le vote du budget communal.
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte que les deux points soient rajoutés à l'ordre du jour.

Point 1 : Ouverture de crédits budgétaires en dépenses d'investissement avant le vote du budget communal.

Madame Carmen BERNARD informe le Conseil municipal :

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est proposé de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2023	25%
21 Immobilisations corporelles	482 124,27 €	120 031,06 €

Répartit comme suit :

Chapitre	Article-Opération	Investissement voté
21	2113 : Terrains aménagés autres que la voirie	154,44 €
	TOTAL	154,44 €

Point 2 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Le Conseil municipal

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

1- Modification des statuts de Grand-Cognac :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand-Cognac ;

Vu la délibération n°D2023_354 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, jointe en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Afin d'étendre le soutien de Grand-Cognac à de nouveaux clubs sportifs dans le cadre de sa politique sportive, à savoir les Ailes Cognaçaises et l'Association Sport et Loisirs Golf du Cognac. Il est proposé de modifier ses statuts selon l'évolution présentée en annexe.

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1^{er} avril 2024.

Le transfert de compétence donnera lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Présents : 11	Votants : 11	Abstentions : 0	Pour : 11	Contre : 0
---------------	--------------	-----------------	-----------	------------

2- Avancement de grade - Création de poste adjoint administratif principal de 1ère classe et adjoint technique principal 1ère classe et tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 12 mai 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2006 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Vu l'arrêté en date du 17/12/2021 établissant les lignes directrices de gestion.

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Ouverture d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- Ouverture d'un emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} février pour l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et le 27 mars 2024 pour l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommées dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune,

ADOPTÉ par 10 pour et 1 abstention

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Présents : 11	Votants : 11	Abstentions : 1	Pour : 10	Contre : 0
---------------	--------------	-----------------	-----------	------------

3- Délibération pour la prime du pouvoir d'achat :

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22/01/2024.

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime à 400 € pour tous les agents remplissant les conditions. Elle sera proratisée en fonction du temps de travail.

Nous n'avons pas d'agents sur les 2 dernières tranches : la tranche supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € et la tranche Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €.

- décide que cette prime sera versée en une fraction au mois de février 2024.

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Présents : 11	-	Votants : 10	Abstentions : 1	Pour : 10	Contre : 0
---------------	---	--------------	-----------------	-----------	------------

4- Questions diverses :

Problème de chauffage école - mairie :

Depuis plusieurs années il y a des problèmes au niveau du chauffage au niveau de l'école et au niveau de la Mairie. Madame Le Maire a donc demandé à plusieurs entreprises de faire un diagnostic afin de déterminer d'où pourrait venir ces problèmes récurrent. Nous avons donc demandé à l'entreprise Samir et l'entreprise Merlet de nous établir un devis. Une étude de ces devis sera faite prochainement et mis au budget pour une intervention.

Voyage scolaire : Madame Le Maire informe les élus qu'un voyage est organisé cette année pour l'ensemble de l'école. Le séjour de 3 jours aura lieu à Lathus Saint Rémy et le thème sera l'art du cirque. La Municipalité prendra en charge les frais de transport en bus pour ce voyage pour un montant de 1902,40 € (aller-retour).

Route Départementale - Six chemin : Grand-Cognac prévoit de refaire avec l'aide du Département sur la réfection de la Route Départementale. Ayant une partie avec Genté, il est demandé à la commune une participation de 19 000 € pour refaire les bordures. La Commune n'ayant pas le budget nécessaire les bordures ne pourront pas être fait. Cette somme sera investie pour la commune de Genté pour d'autres travaux.

Éclairage public : Nous rencontrons énormément de problème sur l'éclairage public, la municipalité ne cesse de faire des relances auprès du SDEG 16 pour les informer que l'entreprise qu'il sous-traite n'est pas efficace et n'intervient pas non plus sur la commune. Nous sommes conscients de la gêne occasionnée et nous mettons tout en œuvre pour qu'une solution pérenne soit trouvée.

Alarme :

Madame Le Maire informe qu'il serait souhaitable d'installer une alarme au sein de l'école et également changer les alarmes au niveau de la salle des fêtes et de la Mairie, car le matériel installé n'est plus compatible avec la mise en place de la fibre. Les devis seront donc étudiés afin d'être prévu au prochain budget.

Budget 2024 :

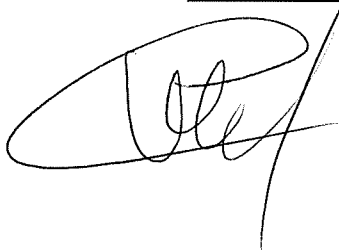
Madame Le Maire informe que les agents techniques ont fait plusieurs devis afin d'acquérir du nouveau matériel. Les devis seront donc étudiés afin de prévoir au prochain budget.

Budget école : Madame Marion BERNARD, directrice de l'école nous informe que le vidéo mis en place dans sa classe depuis plus de 10 ans à l'ampoule qui ne fonctionne plus. Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée dans ce type de matériel. Une ampoule coûte environ 400 euros pour une durée de vie de 2500 heures. Nous avons également demandé un devis pour un remplacement complet du vidéo projecteur son montant est d'environ 2628 €. Les élus vont étudier la proposition de prix afin de prendre une décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Prochain Conseil Municipal le 26 février 2024 à 18h30 dans la salle du Conseil

CM DU 29.01.2024



Le Maire,
Carmen BERNARD



Délibération 2024-01-01 – Modification des statuts de Grand-Cognac - Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024-01-02 – Avancement de Grade – Création de poste adjoint administratif principal 1^{ère} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe et tableau des effectifs – 10 pour et 1 abstention
Délibération 2024-01-03– Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics – 10 pour et 1 abstention.
Délibération 2024-01-04 – Ouverture de crédit budgétaires en dépenses d'investissement avant vote du budget communal – Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024-01-05 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente– Approuvée à l'unanimité